

destination *Auxerre* et l'auxerrois



Classement des meublés de tourisme



L'Office de Tourisme d'Auxerre et de l'Auxerrois est en pleine procédure d'obtention de l'agrément pour le classement des meublés de tourisme.

Obtenir un classement, c'est offrir à vos clients un gage de qualité et de confiance. Besoin d'un accompagnement ? Un service dédié est à votre disposition pour vous guider à chaque étape et vous faire bénéficier des nombreux atouts de cette démarche.



Référente : Gabrielle Stanczewski - Suppléantes : Florence Scotti, Cassandre Manigault

www.ot-auxerre.fr 06 33 47 32 74 classement.meubles.otauxerre@gmail.com

1 *Qu'est-ce qu'un meublé de tourisme ?*

“Les meublés de tourisme sont des villas appartements ou studios meublés, à l’usage exclusif du locataire, offerts en location à une clientèle de passage qui effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois, et qui n’y élit pas domicile.”

(Code tourisme Art D324.1)



2 *Les avantages du classement*



Le classement des meublés de tourisme est une démarche volontaire qui présente des avantages :

- Je bénéficie d'un abattement fiscal plus intéressant (régime BIC).
- Je simplifie la collecte de la taxe de séjour (tarif fixe).
- J'accepte le paiement des locations par chèques vacances, en ayant la possibilité de m'affilier à ANCV (Association Nationale des chèques vacances) et en cela, je facilite l'accessibilité de mon meublé à une clientèle plus large.
- Je garantis la qualité de l'hébergement à mes clients, le client est assuré de passer un séjour dans une location qui est contrôlée régulièrement.
- Je peux promouvoir mon hébergement et renforcer mon positionnement commercial.

3

Comment faire classer votre meublé et engager la démarche ?

L'Office de Tourisme de l'Auxerrois est en cours d'obtention de l'agrément pour réaliser le classement des meublés de tourisme. D'autres organismes agréés sont référencés sur le site d'Atout France.

L'Office de Tourisme de l'Auxerrois garantit une démarche indépendante, sans obligation d'adhésion ni de souscription à une offre de commercialisation.



1. Je demande un dossier complet à l'Office de Tourisme ou je le télécharge sur le site sur la page : <https://www.ot-auxerre.fr/espace-pro/classement-des-meubles-de-tourisme/>

2. Je prends connaissance du tableau des 133 critères de classement des meublés de tourisme qui fixe les normes de classement, de 1 à 5 étoiles. (Arrêté du 24 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 02 août 2010).

3. Afin d'obtenir un rendez-vous de visite je remets à l'Office de Tourisme le dossier dûment complété accompagné des documents suivants :

- Le bon de commande rempli et signé
- Le règlement de la visite, par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public ou par virement
- La déclaration en Mairie (Cerfa N° 14004*04) ou la copie de votre déclaration obligatoire (démarche de déclaration à effectuer préalablement à votre demande de classement)
- L'état descriptif du bien à classer, dûment rempli et signé
- Les conditions générales de ventes signées



A réception de votre dossier et après vérification, le référent technique du pôle classement ou son suppléant fixe avec vous dans un délai de trois mois, un rendez-vous pour la visite de votre meublé.

IMPORTANT : la demande de classement d'un logement meublé d'une pièce d'habitation pour une ou 2 personnes dont la surface est inférieure à 12 m² avec le coin-cuisine (ou 9 m² si la cuisine est séparée) sera systématiquement refusée ainsi que tout hébergement dont la salle d'eau et/ou les wc ne se situent pas à l'intérieur du logement.

4 *La visite et le suivi*

Le jour de la visite, assurez-vous que le logement soit propre, rangé et dans sa configuration de location c'est-à-dire prêt à être loué.

- Durant la visite, qui selon la taille du meublé peut prendre de 45 minutes à 2h00, le référent technique et/ou son suppléant vérifie sur place la conformité des lieux avec les critères du tableau de classement toujours en votre présence.
- Après la visite de classement, l'Office de Tourisme s'engage à vous transmettre, dans un délai d'un mois, la décision de classement et le compte-rendu détaillé de la visite.
- En cas de désaccord, vous pouvez dans un délai de 15 jours, refuser la décision de classement. Ce refus doit se faire par la fiche de réclamation en courrier recommandé adressé au référent du classement de l'Office de Tourisme. Dans le cas contraire, à l'expiration de ce délai de 15 jours (Article D. 324-4 du code du tourisme) et en l'absence de refus de votre part, le classement est réputé acquis.





Les critères obligatoires non compensables

Dans l'ensemble du meublé de tourisme :

- Les murs, les sols, les plafonds, parois ou rideaux de douche sont propres et en bon état (absence de moisissures, traces de calcaire, cheveux, peintures écaillées, papiers peints abîmés et déchirés, carrelage cassé, moquette tâchée).
- Absence de mobiliers déboîtés et sales, et d'équipements cassés.
- La literie est propre et en bon état : absence de tâches, de trous, de décoloration.



Combien coûte le classement ?

Les tarifs en vigueur sont les suivants :

- Pré visite Conseil 60 euros
- Visite et classement 200 euros
- Contre visite 100 euros

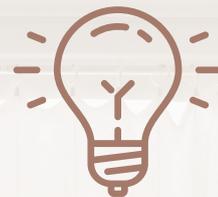
En sus les frais de déplacement suivants :

- Auxerre et alentours à moins de 20 km 40 euros
- Entre 20 et 50 kilomètres 100 euros
- Au-delà de 50 kilomètres dans le département 150 euros

Exemple : Vous avez un meublé situé à Saint-Bris-Le-Vineux (- de 20 km) et vous souhaitez effectuer une pré-visite : $60 + 40 = 100$ €

Le classement est valable 5 ans

Quelques conseils avant la visite de classement :



Aménagement général

VÉRIFIEZ

- l'état de fonctionnement de tous les éclairages dans chaque pièce.
- qu'une prise de courant est libre dans chaque pièce (les multiprises ne peuvent pas être prises en compte).

METTEZ À DISPOSITION

- au minimum : un seau et un balai à brosse avec serpillière, un aspirateur, un étendoir à linge... et des produits d'entretien sans phosphate.
- des cintres de qualité et harmonisés dans les penderies.
- le nombre d'assises correspondant à la capacité d'accueil.
- dans le séjour, un canapé et/ou fauteuils avec table basse.
- les piles de(s) télécommande(s), des ampoules supplémentaires.

L'ensemble du mobilier doit être coordonné ou présenter une harmonie d'ensemble.

Aménagement des chambres

INSTALLEZ

- des alaises de protection de matelas, d'oreillers, deux couvertures ou une couette par lit.
- une occultation opaque.

METTEZ À DISPOSITION

- une lumière de chevet à chaque tête de lit ainsi que des étagères et/ou tablettes.

A PROPOS DE LA LITERIE

- les sommiers métalliques ne sont pas autorisés.
- largeur et longueur standard des lits : 90x190 pour une personne et de 140x190 cm pour deux personnes.

Tolérance pour les lits superposés et lits gigognes 80x190

Quelques conseils avant la visite de classement :



Equipements et aménagement des sanitaires

METTEZ À DISPOSITION

- un sèche-cheveux par salle de bain,
- des patères,
- une poubelle de toilette et un dévidoir à WC,
- une douchette.

IMPORTANT

- A partir de la 7ème personne, nécessité d'une 2ème salle d'eau (ou salle de bains) et d'un 2ème WC (indépendant ou non).

Equipements et aménagement de la cuisine ou du coin-cuisine

VÉRIFIEZ

- la vaisselle mise à disposition est non dépareillée, non ébréchée et en nombre suffisant pour le nombre d'occupant. Il en est de même pour la qualité et la quantité de matériel pour la préparation des repas.

METTEZ À DISPOSITION

- un autocuiseur ou cuit-vapeur,
- une cafetière, une bouilloire, un grille-pain,
- un appareil raclette, fondue ou petit électroménager,
- 2 verres à eau, 1 verre à vin, 2 assiettes plates, 2 assiettes creuses, 2 assiettes à dessert, 2 grandes cuillères, 2 petites cuillères, 2 couteaux, 2 fourchettes, 2 bols, 2 tasses ou mugs par personne
- 1 saladier, 1 plat allant au four, 2 casseroles, 1 poêle, 1 fait-tout, 1 tire-bouchon, 1 décapsuleur, 1 paire de ciseaux, 1 planche à découper, 1 couteau à pain, 1 passoire, 1 couvercle, 1 essoreuse à salade, 1 moule à tarte et/ou moule à gâteau, 1 ouvre-boîte, 1 économe, 1 dessous de plat, 1 verre doseur, 1 louche, 1 écumoire, 1 spatule, 1 fouet,
- une poubelle fermée de capacité suffisante pour le nombre d'occupants.

Quelques conseils avant la visite de classement :



Service au client

METTEZ À DISPOSITION

- des dépliants et brochures d'informations locales, pratiques et touristiques, à jour en français et en langues étrangères (voir l'Office de Tourisme).

Accessibilité et développement durable

- organisez le tri sélectif et mettez à disposition des produits ménagers respectueux de l'environnement (minimum 2).

INSTALLEZ

- des ampoules à économie d'énergie,
- des chasses d'eau à double flux.

METTEZ À DISPOSITION

- le document «écogestes» pour information et sensibilisation générale sur les moyens mis en œuvre dans votre meublé.